

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Alpes-de-Haute-Provence	Département des Alpes-Maritimes		
Département de l'Aude	Département des Bouches-du-Rhône	Département des Pyrénées-Orientales		
Département du Var	Département de Vaucluse	Métropole Aix-Marseille-Provence		
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Grand Narbonne		
Communauté d'agglomération Dracénoise	Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée	Communauté d'agglomération du Pays de l'Or		
Communauté Terre de Provence Agglomération	Communauté de communes du Pays de Fayence	Communauté de communes Luberon Monts-de-Vaucluse		

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVELO 8

Phase 1 - 2016-2018

ENTRE,

NB : sont surlignés les numéros et dates de délibérations qui seront complétés avant signature

La Région Provence-Alpes-Côte d'azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du conseil de territoire, dûment autorisée par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président du conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sémard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° C-267/2015 du 29 septembre 2015, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Hôtel d'agglomération – 11 boulevard Saint Assiscle – BP 20641 66 006 PERPIGNAN Cedex

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Centre Administratif - CS 70040 - 34131 MAUGUIO Cedex

La Communauté Terre de Provence Agglomération, représentée par Monsieur Bernard REYNES, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

La Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2016, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

Commission permanente du 21 oct 2016 - Rapport n° 43

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, désigné ci-après « le comité d'itinéraire », est régi par la « convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 - phase 1 / 2016-2018 », désignée ci-après « la convention », entrée en vigueur en janvier 2016. Les membres du comité coordonnent la réalisation de cette véloroute, désignée en France « La Méditerranée à vélo », afin de promouvoir l'itinérance à vélo dans les territoires traversés. Le comité d'itinéraire est évolutif et aspire à fédérer toutes les collectivités concernées par l'aménagement et la mise en valeur de la véloroute, au fur et à mesure de sa réalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Permettre à des collectivités territoriales ou groupements de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant parties à la convention :
- Prendre en compte le changement de raison sociale de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, intégrée à la Métropole Aix-Marseille Provence
- Actualiser le plan d'actions de la convention et son budget ;
- Préciser la propriété des productions communes.

ARTICLE 2 - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CO-FINANCEURS DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

Les articles 9 et 11 de la convention prévoient les conditions d'intégration de nouveaux co-financeurs du comité d'itinéraire, désignés ci-après « les partenaires ». Le comité de pilotage ayant validé leur participation, les collectivités ou groupements suivants intègrent le projet EuroVelo 8 et peuvent signer le présent avenant : département des Alpes-de-Haute-Provence, communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération du Pays de L'Or, communauté Terre de Provence Agglomération, communauté de communes du Pays de Fayence, communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

La communauté d'agglomération du Pays d'Aix, signataire de la convention, a été intégrée à la Métropole Aix-Marseille Provence. La contribution financière de cette dernière, en tant que métropole, est donc portée à 10 000 euros, conformément à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES »

L'article 4 de la convention est renommé « PLAN D'ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ - RECETTES »

L'évolution du comité d'itinéraire décrite aux articles 2 et 3 modifie ses ressources, le tableau de l'article 4 de la convention « engagements des partenaires » est remplacé par celui-ci :

Les partenaires s'engagent sur la période 2016 – 2018, à financer les actions arrêtées par le comité de pilotage, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition maximale en 2017 (en %)	2016	2017	2018	Total 2016-2018
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	13,79	20 000	20 000	20 000	60 000
Département des Alpes-de-Haute-Provence	6,90	0	10 000	10 000	20 000
Département des Alpes-Maritimes	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de l'Aude	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Pyrénées Orientales	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département du Var	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de Vaucluse	6,90	10 000	10 000	10 000	30 000
Métropole Aix – Marseille - Provence	6,90	5 000	10 000	10 000	25 000
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération Dracénoise	3,45	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté d'agglomération du Pays de L'Or	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté Terre de Provence Agglomération	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes du Pays de Fayence	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse	3,45	0	5 000	5 000	10 000
Total	100,00	105 000	145 000	145 000	395 000

Le reste de l'article 4 demeure sans changement.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION « DESCRIPTIF DU PLAN D'ACTIONS 2016-2018 »

L'article 2 de la convention est renommé « PLAN D'ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ – DÉPENSES »

Les ressources apportées par les partenaires étant augmentées de 40 000 €, ceux-ci sont affectés selon la répartition suivante validée par le comité de pilotage :

- 7 000 € supplémentaires affectés au poste « Assistance à maitrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8" » pour l'année 2017 :
 - L'intégration de cinq nouveaux partenaires au comité d'itinéraire, en 2017, engendre un travail de coordination et d'animation plus important pour l'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO). Or, l'article 6 de l'acte d'engagement du marché n°2016 160 242 signé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'AMO, Vélo Loisir Provence, en tant que coordonnateur du groupement de commande institué par la convention, prévoit que le prix du marché peut être révisé par les partenaires du projet. En conséquence, pour sa deuxième année d'exécution, le prix du marché sera majoré de 10%, soit 77 000 euros.
- 5 000 € supplémentaires affectés au poste « Organisation d'un éductour dans chaque région pour les partenaires du projet » pour l'année 2017.
- 13 000 € supplémentaires affectés au poste « Création d'un site internet grand public ».
- 15 000 € supplémentaires affectés au poste « Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation...) » pour l'année 2017.

Le tableau de l'article 2 de la convention « descriptif du plan d'actions 2016-2018 » est remplacé par celui figurant en annexe.

Le reste de l'article 2 demeure sans changement.

ARTICLE 6 - CRÉATION D'UN ARTICLE 12 « PROPRIÉTÉ DES PRODUCTIONS COMMUNES »

Les travaux produits par le comité d'itinéraire, sur financements communs, sont la propriété partagée des partenaires. A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à fournir tous les livrables produits à chacun des partenaires.

La marque collective simple *La Méditerranée à vélo*, créée en 2016, sera enregistrée auprès de l'INPI par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires. Ceux-ci bénéficient de la propriété partagée de la marque. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne peut décider seule de l'utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Un règlement d'usage précise les bénéficiaires potentiels et les conditions d'usage de la marque La Méditerranée à vélo. Celle-ci, pour ce qui concerne l'accueil des touristes à vélo s'appuie sur la marque nationale Accueil Vélo. Les sites internet relatifs au projet La Méditerranée à vélo constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d'une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Méditerranée à vélo :

www.lamediterraneeavelo.com www.lamediterraneeavelo.org

Ces noms de domaine seront enregistrés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires.

ARTICLE 7 - PORTÉE DU PRESENT AVENANT

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent sans changement.

Fait en 18 exemplaires, le ... décembre 2016

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Christian ESTROSI

Pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur Gilbert SAUVAN

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Monsieur Éric CIOTTI

Pour le Département de l'Aude

Monsieur André VIOLA

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Madame Martine VASSAL

Pour le Département des Pyrénées Orientales

Madame Hermeline MALHERBE

Pour le Département du Var

Monsieur Marc GIRAUD

Pour le Département de Vaucluse

Monsieur Maurice CHABERT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur Frédéric LACAS

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Monsieur Jacques BASCOU

Pour la Communauté d'agglomération Dracénoise

Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur Jean-Marc PUJOL

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de L'Or

Monsieur Stéphan ROSSIGNOL

Pour la Communauté Terre de Provence Agglomération

Monsieur Bernard REYNES

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence

Monsieur René UGO

Pour la Communauté de communes Luberon-Monts-de-Vaucluse

Monsieur Gérard DAUDET

ANNEXE - Descriptif du plan d'actions 2016-2018, version modifiée pour 2017

Budget prévisionnel par action (en €)	2016	2017	2018	Total 2016-2018	
I – Communication et promotion de l'EuroVelo 8			1		
OBJECTIF 1. Plan de communication 2016-2020					
- Définition de la stratégie de communication institutionnelle et grand public		(Inclus dans la coordinati	on) ¹		
OBJECTIF 2. Appropriation du projet par les acteurs (partenaires, professionnels, élus)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>		
- Création d'une plateforme en ligne pour les partenaires et les professionnels	5 000			5 000	
- Création et diffusion d'outils de communication communs : charte graphique, documents de présentation	15 000			15 000	
- Organisation d'un éductour dans chaque région pour les partenaires du projet	5 000	5 000		10 000	
OBJECTIF 3. Accroître la notoriété de l'itinéraire				"	
- Création d'un événementiel grand public « Fête de l'EuroVelo 8 »			25 000	25 000	
- Création d'un site internet grand public		33 000	23 000	56 000	
II – Services, intermodalité et observation					
OBJECTIF 1. Mise en tourisme Définir l'offre touristique					
- Recensement des points d'intérêts touristiques	(Inclus dans la coordination)				
- Recensement des prestataires touristiques et services à proximité de l'itinéraire	(Inclus dans la coordination)				
- Déploiement d'un référentiel Accueil Vélo		(Inclus dans la coordinat	ion)		
OBJECTIF 2. Intermodalité Favoriser l'accessibilité à l'itinéraire EuroVelo 8					
- Réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité de l'itinéraire	10 000			10 000	
- Échanges d'expériences et bonnes pratiques : intermodalité, déplacements quotidiens	(Inclus dans la coordination)				
OBJECTIF 3. Observation Evaluer la fréquentation et étudier les pratiques					
- Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation)	-	30 000	20 000	50 000	
- Veille à l'évolution des pratiques du vélo	(Inclus dans la coordination)				
III – Infrastructure et financements					
OBJECTIF 1. Infrastructure Planifier et suivre la réalisation de l'EuroVelo 8					
- Définition / suivi des itinéraires (dont provisoires) et connexion avec le maillage territorial	(Inclus dans la coordination)				
- Recensement et suivi des points noirs	(Inclus dans la coordination)				
OBJECTIF 2. Signalisation Jalonner l'EuroVelo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne					
- Définition d'un schéma directeur de signalisation	(Inclus dans la coordination)				
- Élaboration d'une charte commune de signalisation	(Inclus dans la coordination)				
OBJECTIF 3. Financements Veille sur les opportunités pour l'EuroVelo 8					
- Appui et suivi de l'évaluation budgétaire des investissements	(Inclus dans la coordination)				
- Soutien aux maîtres d'ouvrage pour le montage de dossiers de demande de subvention : contrat de plan Etat/Région 2015-2020 (volet mobilité durable – véloroutes), Europe : FEDER/FSE 2014-2020, InterregMed	(Inclus dans la coordination)				
IV – Coordination des partenaires et animation du comité d'itinéraire					
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8"	70 000	77 000	77 000	224 000	
	105 000	145 000	145 000	395 000	

^{1 «} Inclus dans la coordination » : financement compris dans la ligne « Assistance à maitrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8". Les autres actions sont confiées à d'autres prestataires.

Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 - phase 1 / 2016-2018